

ARRETE PORTANT DELEGATION DE FONCTION AU 7^{ème} ADJOINT DELEGUE A LA PETITE ENFANCE

Le Maire,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment l'article L. 2122-18, qui dispose que le maire est seul chargé de l'administration, mais il peut, sous sa surveillance et sa responsabilité, déléguer par arrêté une partie de ses fonctions,

Vu le procès verbal de la séance du Conseil municipal en date du 26 mai 2020 constatant l'élection de Madame Béatrice BURTIN en qualité de septième adjointe au Maire ;

Considérant qu'en raison des nombreuses compétences dévolues aux collectivités locales, le Maire doit, pour assurer la bonne marche de la Commune et pour permettre une parfaite continuité du service public, déléguer une partie de ses fonctions,

ARRETE

Article 1 : A compter du 26 mai 2020, délégation de fonction est donnée à Madame Béatrice BURTIN, 7^{ème} adjointe, à l'effet d'exercer les fonctions suivantes :

- *Petite enfance : suivi de la petite enfance au travers des équipements municipaux accueillant les enfants de moins de 3 ans non scolarisés (multiaccueil, microcrèche, crèche familiale, RAM...) participation aux commissions d'attribution, suivi des conventions financières CAF, relations avec les assistantes maternelles indépendantes*

Article 2 : Délégation permanente est également donnée à Madame Béatrice BURTIN, 7^{ème} adjointe, à l'effet de signer les documents et tous les courriers qui y sont relatifs.

Par cette délégation, Madame Béatrice BURTIN, adjointe au maire, pourra d'autre part, légaliser les signatures, authentifier les copies, délivrer tous certificats et signer tous documents administratifs relatifs à ces questions.

Article 3 : Pour l'exercice de ces délégations, Mme BURTIN respectera le formalisme suivant :

Pour le Maire et par délégation
L'adjointe au Maire déléguée à la Petite Enfance
Béatrice BURTIN

Article 4 : La Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs, notifié à l'intéressée, adressé au comptable de la collectivité.

Fait à VIRIAT, le 26 mai 2020

Le Maire,
Bernard PERRET



Le Maire,

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.

Notification faite le 26 mai 2020

Signature de l'intéressée